

484

CÉDULE A.—(Continuation.)

TABLEAU II.—Tableau des taux de pilotage pour le havre de Québec et au-dessous.

Depuis	Jusqu'à	
Tout quai dans le havre de Québec entre la Pointe-à-Carvis, en bas, et le quai de Bréhaut, en haut, tous deux inclusivement	Tout autre quai entre les dites limites.	11s. 8d.
Tout endroit du havre de Québec n'étant pas un quai entre les limites susdites	Tout autre endroit du dit havre n'étant pas un quai entre les limites susdites.	23s. 4d

CÉDULE B.

Formule de licence.

Le présent est pour certifier que
 propriétaire (ou maître ou commandant, suivant le
 cas,) du appelé
 a payé au trésorier de la Maison de la Trinité de
 Québec, la somme de étant
 sur le pied de deniers par tonneau suivant
 la feuille du dit et le dit
 le a par le présent la permission de
 naviguer dans le fleuve St. Laurent dans les limites
 de cette province, et de se guider sur les phares que
 la dite corporation a érigés pour en faciliter la navi-
 gation, pendant la saison de la navigation de l'année
 mil huit cent

Donné dans la cité de Québec
 sous le seing de
 maître (ou député-maître suivant
 le cas,) de la Maison de la Trinité
 de Québec et le sceau de la dite
 corporation y apposé ce
 jour de
 dans l'année de Notre Seigneur
 et dans la
 année du règne de sa majesté.